



INTENCIAL

PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL



INTENCIAL LIBÉRALYS RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Individuel assuré par APICIL Épargne Retraite

PRÉSENTATION
COMMERCIALE





SOMMAIRE

INTENCIAL
LIBÉRALYS RETRAITE
PRÉSENTATION

1

LA LOI PACTE ET LE PLAN
ÉPARGNE RETRAITE

2

LA GESTION LIBRE

3

LA GESTION DELEGUÉE

4

LA GESTION HORIZON
RETRAITE

5

LES OPTIONS D'ARBITRAGES
PROGRAMMÉS

6

INFORMATIONS UTILES

7



INTENCIAL LIBÉRALYS RETRAITE

PRÉSENTATION

1

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT



ÂGE MAXIMUM DE SOUSCRIPTION : 67 ans



FRAIS SUR VERSEMENTS :

4,5 % max.

Montant minimum des versements Gestion Libre / Déléguée :

- Versement initial ⁽¹⁾ : **1 000 €**
- Versements libres : **150 € min.**

➤ **Transfert sortant** : 1 % de l'épargne retraite constitué
(0 % au-delà du 5ème anniversaire de l'adhésion)

➤ **Transfert entrant** : Gratuit

3 compartiments**3 modes de gestions**

Date d'effet des opérations :

- **Versement initial** : 7^{ème} jour ouvré (max)
- **Versement complémentaire** : 3^{ème} jour ouvré (max)
- **Arbitrage** : 3^{ème} jour ouvré (max)



FRAIS D'ARRÉRAGE
SUR RENTE :
1,50 %



FRAIS DE GESTION
DU FONDS DE RENTE :
0,75 %

¹ Montant minimum du versement initial : quel que soit le mode de gestion : 1 000 € (ou 500 € si versements programmés et/ou transfert)

LES MODES DE GESTION

GESTION LIBRE

GESTION DÉLÉGUÉE

disponibles également en **version SMART *** (par avenant)

Le titulaire effectue lui-même sa sélection de supports et ses arbitrages avec l'aide de son conseiller.

Le titulaire délègue à son conseiller les arbitrages entre les supports et la mise en place d'options d'arbitrages programmés, ainsi que la sélection des supports investis en cas de versement.

Accès à 3 options d'arbitrages programmés

1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS
2. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES
3. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES

Disponibles en
Digital

GESTION HORIZON
RETRAITE

Le titulaire délègue à la société de gestion le soin de diminuer le risque financier de son épargne constituée au fur et à mesure qu'il approche de l'âge de la retraite déterminé à l'adhésion du contrat.

3 profils de gestion disponibles : Dynamique, Équilibre*, Prudent.

Grille
Dynamique

Grille
Équilibrée

Grille
Prudente

*Le choix des OPC est composé exclusivement de supports sans rétrocession sur frais

*Équilibre : profil par défaut en l'absence de choix

UN PER, PLUSIEURS COMPARTIMENTS

TRANSFÉRER ET REGROUPER SON ÉPARGNE RETRAITE - Un dispositif à 3 compartiments pour faciliter les opérations de transfert

- **PERP, Préfon, Corem, CRH,**
- **Contrats de retraite Madelin** (*Fin de l'obligation annuelle de versement*),
- **Article 83** (*épargne issue des versements facultatifs*),
- **Autre PER** (*épargne du compartiment C1*).

COMPARTIMENT 1

Versement Volontaires



Sortie :
Choix Rente / Capital

- **PERCO** ⁽¹⁾ (*CET, participation, intéressement, abondement, jours de repos non pris en l'absence de CET*),
- **Autre PER** (*épargne du compartiment C2*).

COMPARTIMENT 2

Intéressement – Participation
Abondement - CET



Sortie :
Choix Rente / Capital

- **Article 83** ⁽²⁾ (*épargne issue des versements obligatoires*),
- **Autre PER** (*épargne du compartiment C3*).

COMPARTIMENT 3

Cotisations Obligatoires



Sortie :
Rente obligatoire



Les versements complémentaires ne sont pas autorisés sur les compartiments C2 et C3 du PERin



⁽¹⁾ Le transfert d'un PERCO avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les 3 ans.

⁽²⁾ Le souscripteur de l'Article 83 doit avoir quitté l'entreprise pour effectuer un transfert

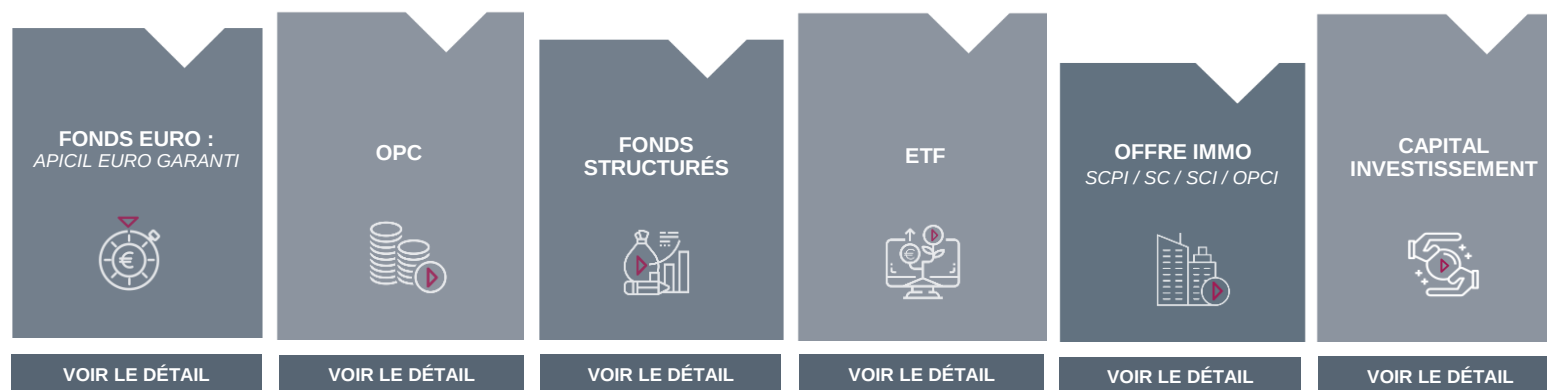
L'OFFRE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Choisir plusieurs supports d'investissement est le **meilleur moyen de diluer le risque et d'obtenir un rendement satisfaisant**.

Diversifier les supports de vos clients vous permettra de **dynamiser leurs contrats** et de **rechercher un rendement supérieur** sur la durée.

Le + d'INTENCIAL Patrimoine

- Une **expertise reconnue** dans la sélection des unités de compte.
- **Plus de 800 supports d'investissement** sélectionnés de façon rigoureuse auprès de maisons de gestion de renom.
- Un **très large spectre** en termes de classes d'actifs, secteurs d'activités, zones géographiques et styles de gestion.



«Les documents d'informations clés/documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site www.mesdocumentsprecontractuels.apicil.com ».



LA LOI PACTE ET LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE

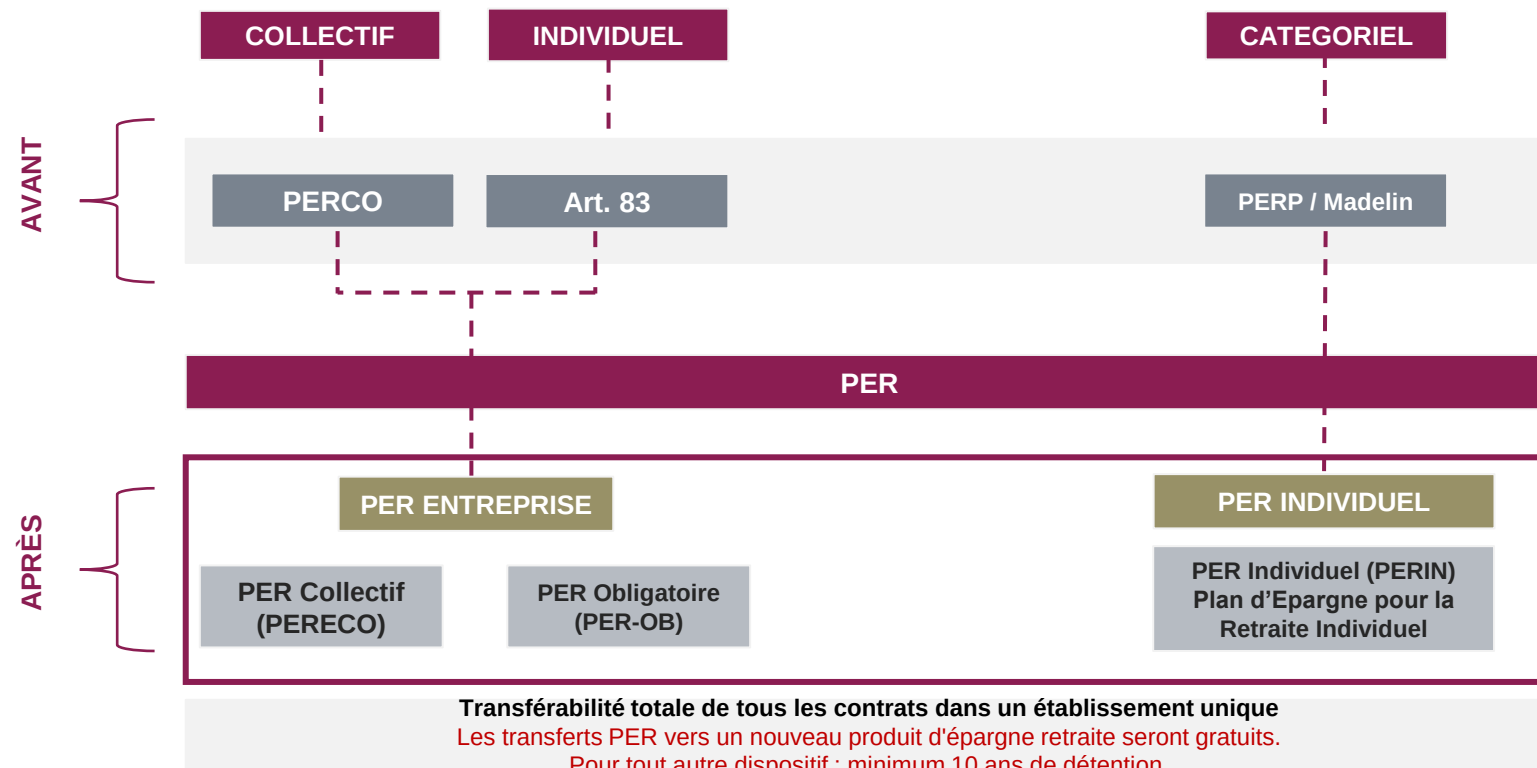
2

LA LOI PACTE ET LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE

Univers complexe avec une **transférabilité limitée** entre produits et une **sortie à terme contrainte** :

- Seul le PERP pouvait recevoir des transferts de Madelin ou Article 83
- 5 cas de déblocage anticipés accidents de la vie (4 pour le PERCO)
- Achat résidence principale : possible pour le PERCO, possible mais contraint pour le PERP
- Sortie en capital : 0% (Article 83 et Madelin)

Max 20% : PERP



DÉDUCTIBILITÉ DES COTISATIONS

PERin
Versement personnel de l'épargnant sur le PER individuel

**OPTION DE DÉDUCTION DES VERSEMENTS**

Je choisis de déduire mes versements de mes revenus imposables

- Sortie possible en rente et/ou en capital,
- Fiscalités spécifiques pour une sortie, en rente ou en capital.

**OPTION DE NON-DÉDUCTION DES VERSEMENTS**

Je choisis de ne pas déduire mes versements de mes revenus imposables

- Fiscalité allégée à la sortie, en rente et/ou en capital.

FISCALITÉ À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE

	Versement personnel de l'épargnant sur le PER Individuel			
	Je choisis de déduire mes cotisations de mes revenus imposables		Je choisis de ne pas déduire mes cotisations de mes revenus imposables	
Fiscalité à l'entrée	déductible du revenu professionnel imposable, dans la limite de : - soit 10 % de la fraction du revenu professionnel imposable retenu dans la limite de 8 PASS - soit 10 % du PASS		Pas de fiscalité	
Fiscalité à la sortie	EN CAPITAL : Sur le capital constitué : barème de l'IR Sur les produits : PFU : fiscalité 30% ou option globale pour le barème progressif de l'IR	EN RENTE : Soumis au Régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : - Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % (<i>min. 389€ par personne et max. 3812 € par foyer</i>) - Imposition aux PS sur une fraction de leur montant déterminée d'après l'âge à la date du 1er versement : entre 60 et 69 ans = 40%, après 69 ans = 30%	EN CAPITAL : Sur le capital constitué : Exonération totale Sur les produits : PFU : fiscalité 30% ou option globale pour le barème progressif de l'IR	EN RENTE : Soumis au Régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : Imposition au titre de l'IR et PS sur une fraction de leur montant déterminée d'après l'âge à la date du 1er versement : entre 60 et 69 ans = 40%, après 69 ans = 30%
IFI	Aucune valeur n'est imposable à l'IFI pendant la phase d'épargne		Aucune valeur n'est imposable à l'IFI pendant la phase d'épargne	

ANCIENS CONTRATS PERP - LES LIMITES DE DÉDUCTION (ARTICLE 163 QUATERVICIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Les versements volontaires PERin ouvrent droits à une **déduction sur le Revenu Net Imposable (RNI)** dans **les mêmes limites que celles applicables aux produits PERP**.

LIMITE DE DÉDUCTION

Pour chaque membre du foyer fiscal, pour les versements réalisés l'année N, le plafond de déduction est égal au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus d'activité professionnelle de N-1 nets de frais professionnels et de cotisations sociales avec une déduction maximale de 35 194 € pour 2024.
- 10 % du PASS de N-1 (= 4 399 € pour 2024)



**Mutualisation des plafonds des
époux ou partenaire de PACS soumis à
imposition commune**



**Utilisation du solde des plafonds
des 3 années précédentes**

ANCIENS CONTRATS MADELIN : LES LIMITES DE DÉDUCTION (ARTICLE 154 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Le PERin permet bien aux Travailleurs Non-Salariés (TNS) de **bénéficier de la même déductibilité fiscale que sur les contrats Madelin actuels.**

LIMITE DE DÉDUCTION

- ➔ Soit 10% de la fraction du revenu professionnel imposable retenu dans la limite de 8 x PASS, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce revenu comprise entre 1 et 8 x PASS),
- ➔ Soit 10 % du PASS (= 4 637 € pour 2024).

Doivent être déduite de cette limite les sommes versées par l'entreprise sur un PERCO ou PERECO



Les cotisations ainsi que les fourchettes de cotisations ne sont plus obligatoires



La fourniture de l'attestation annuelle de paiement des cotisations sociales n'est plus nécessaire



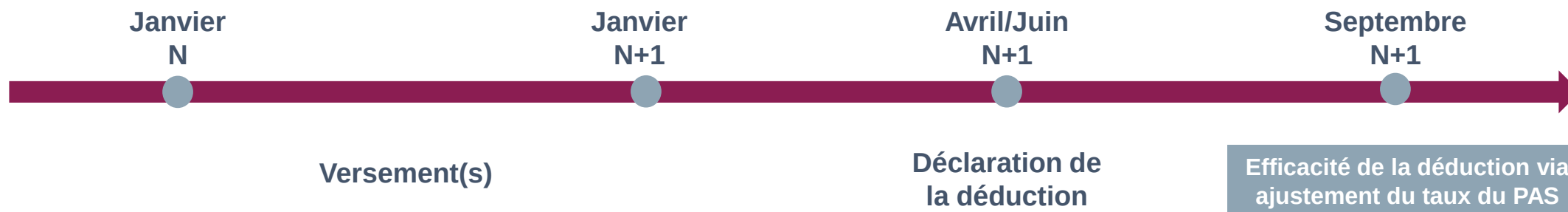
La fourniture de l'attestation annuelle de paiement des cotisations sociales n'est plus nécessaire

EFFET SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le PERin permet bien aux Travailleurs Non-Salariés (TNS) de **bénéficier de la même déductibilité fiscale que sur les contrats Madelin actuels**.

Déduction d'impôt
(versement PER)

- **Versement** : année N,
- **Déclaration de la déduction**: avril/juin N+1 (lors de la déclaration de l'ensemble des revenus de N),
- **Efficacité de la déduction**: en septembre N+1, **ajustement du taux** de prélèvement à la source après réception de l'avis d'impôt.



PERIN : DÉBLOCAGES ANTICIPÉS

CAS DE DEBLOCAGES ANTICIPÉS

5 cas de sortie « Accidents de la vie » :

- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS,
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,
- Situation de surendettement du titulaire du plan,
- Expiration des droits à chômage du titulaire du plan,
- Cessation de l'activité non salarié à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Acquisition de la résidence principale

Sauf les versements obligatoires du salarié (*compartiment 3*).



LA GESTION LIBRE

3

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGES	VERSEMENTS PROGRAMMÉS (montants minimums)	SORTIES POSSIBLES
1 % max./an du capital constitué, pour les supports Euros et UC	Arbitrage libre (papier) : 1er arbitrage annuel gratuit, puis 15 € + 0,80 % max. des sommes arbitrées Arbitrage Libre (digital) : incompressible Apicil Epargne gratuit (UC vers UC/ Euros vers UC) Arbitrages Programmés* : 0,20 % max. du montant Désinvesti Option de « Lissage des Investissements » : Gratuit	50 € mensuels 100 € trimestriels 200 € semestriels 400 € annuels	• Capital • Rente • Capital et Rente • Rentes : Réversibilité possible à 60% ou 100% • Rente majorée ou minorée, • Rente linéaire, • Rente progressive, • Annuités garanties.

Disponible en « **GESTION LIBRE SMART** »

Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART vise à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux.

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**
(OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

**Frais maximum du contrat =
1,80% sur les UC (incompressible : 0,62 %)**

(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Bulletin de mise en place 

*Arbitrages programmés disponibles (100% digital) : arrêt des moins-values relatives - lissage des investissements – écrêtage des plus-values

« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site www.mesdocumentsprecontractuels.apicil.com ».



LA GESTION DÉLÉGUÉE

4

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGES	VERSEMENTS PROGRAMMÉS (montants minimums)	SORTIES POSSIBLES
APICIL Euro Garanti : 1 % max./an Supports UC : 1,90 % max./an	Arbitrage libre : Gratuit Arbitrages programmés* : 0,20 % max. du montant désinvesti Option de « Lissage des Investissements » : Gratuit	50 € mensuels 100 € trimestriels 200 € semestriels 400 € annuels	• Capital • Rente • Capital et Rente • Rentes : Réversibilité possible à 60% ou 100% • Rente majorée ou minorée, • Rente linéaire, • Rente progressive, • Annuités garanties.

*Arbitrages programmés disponibles (100% digital) : arrêt des moins-values relatives - lissage des investissements – écrêtage des plus-values

Disponible en « GESTION DÉLÉGUÉE SMART »

Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART vise à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux.

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**
(OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

Frais maximum du contrat

=

2,70 % sur les UC (incompressible : 0,72 %)

(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Bulletin de mise en place

« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site www.mesdocumentsprecontractuels.apicil.com ».



LA GESTION HORIZON RETRAITE

5

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENTS PROGRAMMÉS (montants minimums)	SORTIES POSSIBLES
1 % max./an du capital constitué, pour les supports Euros et UC.	/	50 € mensuels 100 € trimestriels 200 € semestriels 400 € annuels	• Capital • Rente • Capital et Rente • Rentes : Réversibilité possible à 60% ou 100% • Rente majorée ou minorée, • Rente linéaire, • Rente progressive, • Annuités garanties.

ACCÈS AUX REPORTINGS

Profil
Dynamique

Profil
Equilibrée

Profil
Prudente



« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site www.mesdocumentsprecontractuels.apicil.com ».



OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

DISPONIBLES EN GESTION LIBRE ET GESTION DÉLÉGUÉE

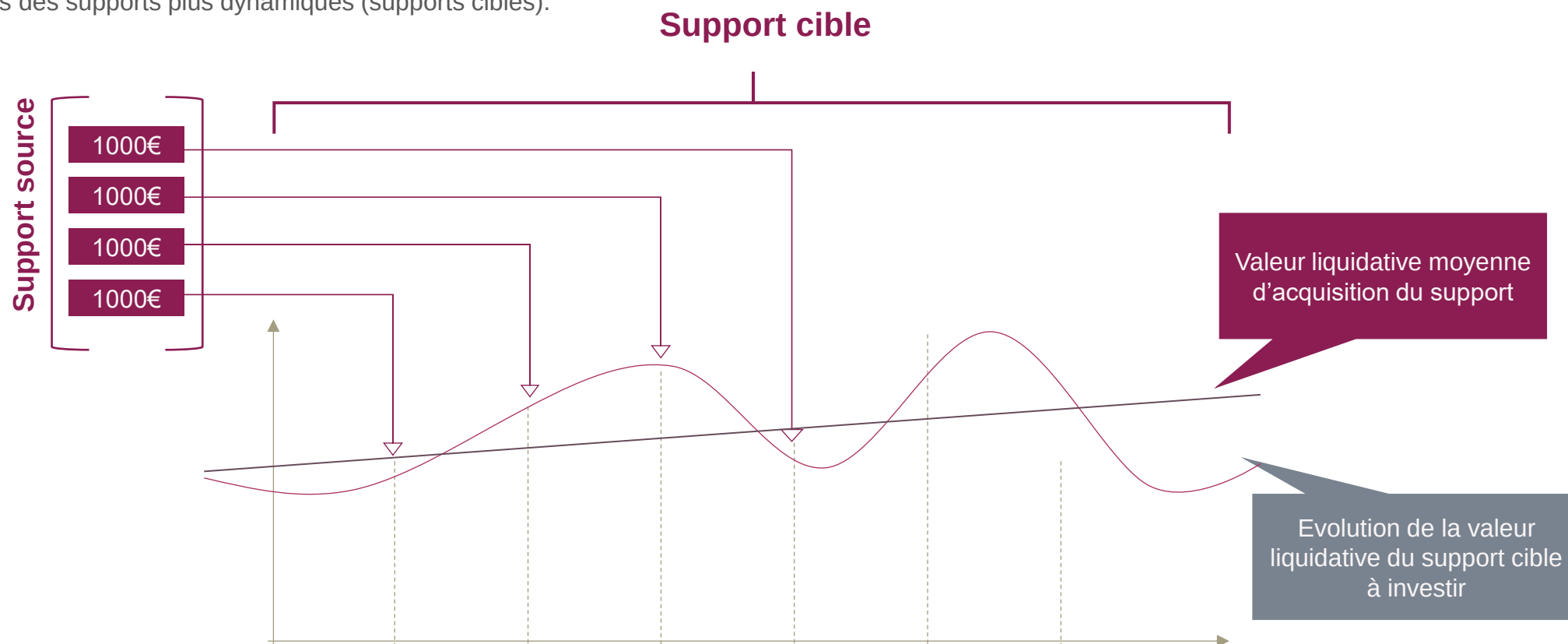
6

LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Sans frais

Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée

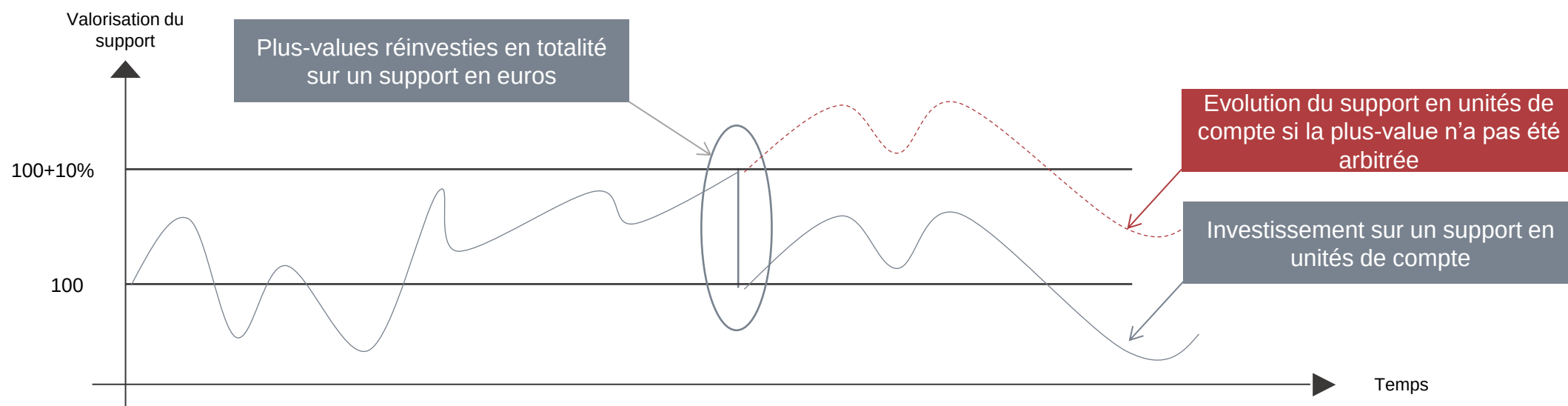
pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support source (fonds en euros ou monétaire, par exemple), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).



ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES

L'écrtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

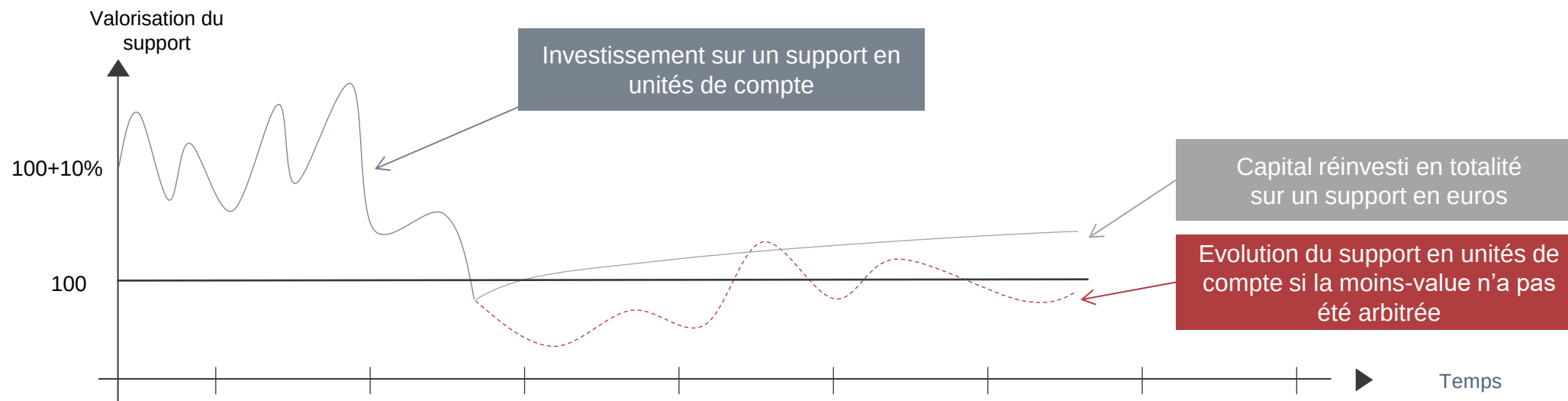
- Option personnalisable par support**
- Constatation quotidienne ou hebdomadaire
 - Seuil d'écrtage à partir de 1 %
 - Seuil réglable par paliers de 1 %



ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.

- Option personnalisable par support**
- Constatation quotidienne ou hebdomadaire
 - Seuil de déclenchement à partir de -5 %
 - Seuil réglable par paliers de -1 %





INFORMATIONS UTILES

7

PERIN À LA SORTIE - LES OPTIONS DE RENTES



Choix au départ en retraite

Rente viagère

ou

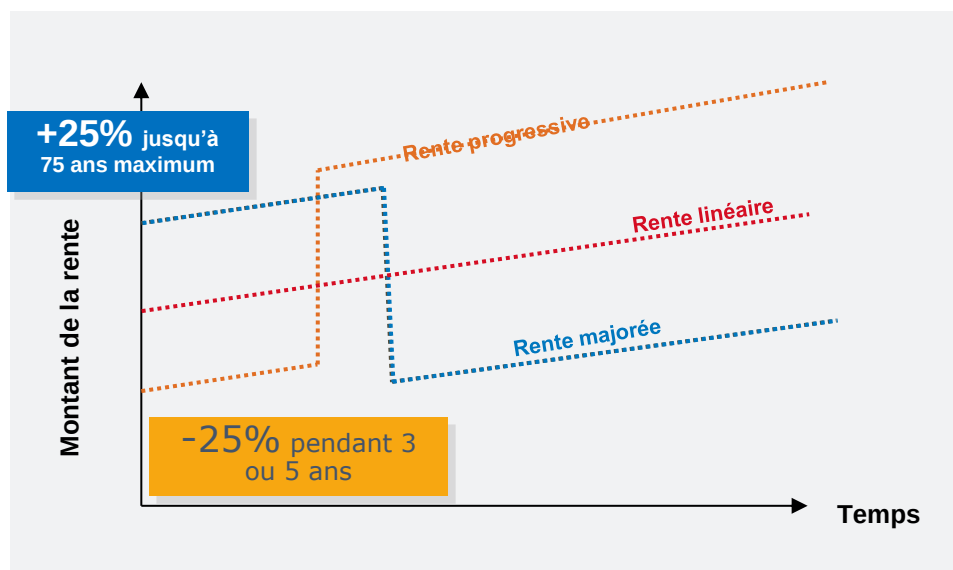
Rente viagère réversible

à

60 % ou 100 %

Réversion au profit du conjoint marié ou lié par un PACS

Modulation de la rente

**Rente majorée :** Rente majorée de 25% pendant les premières années puis minorée.**Rente progressive :** Rente minorée de 25% pendant les premières années puis majorée.**Rente linéaire :** La retraite est constante tout au long de la durée de versement.

La rente est revalorisée annuellement.

PERIN À LA SORTIE - LES OPTIONS DE RENTES

Garantie optionnelle individuelle

LES ANNUITÉS GARANTIES

Espérance de vie de l'adhérent lors de son départ en retraite : - 5 ans

MAXIMUM AUTORISÉ PAR LA LOI

Exemple :

Femme née en 1968
Retraite à 65 ans
Espérance de vie : 95 ans

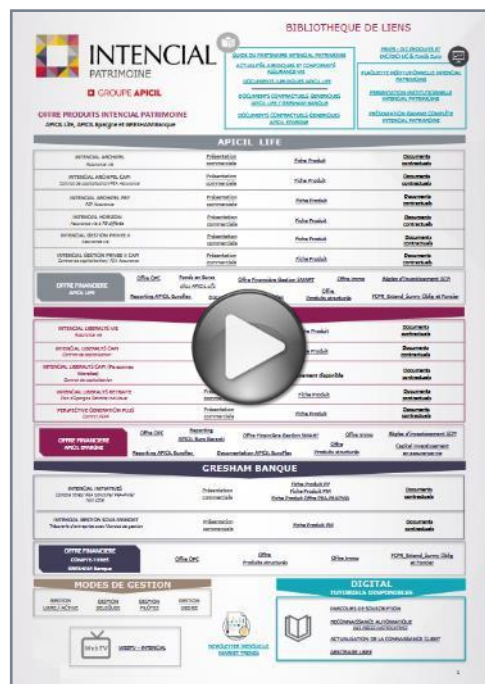
30 années d'espérance de vie

25 annuités garanties



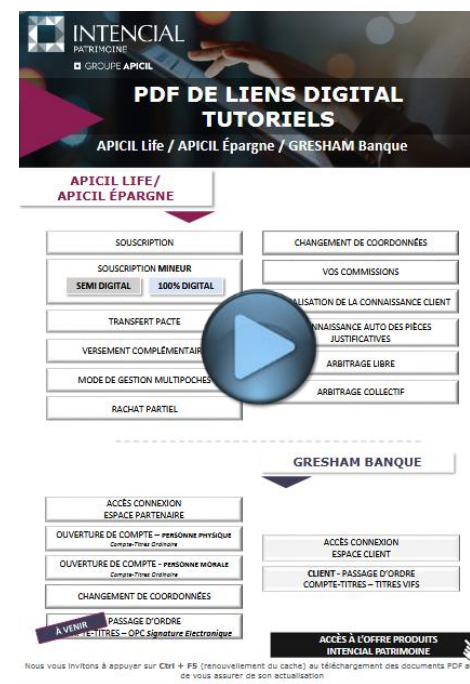
NOTRE OFFRE EN DÉTAIL SUR NOTRE PDF DE LIENS

Un accès aux documents contractuels



LES ACTES DISPONIBLES EN DIGITAL

Accès aux différents tutoriels disponibles
chez INTENCIAL Patrimoine



POUR TOUTE AUTRE DEMANDE

CONTACT
EMAIL

Pour toute question relative à la gestion :

- **APICIL EPARGNE RETRAITE** Cliquez [ICI](#)

ENVOI COURRIER

APICIL EPARGNE RETRAITE
51 boulevard Marius Vivier-Merle
69003 LYON



INTENCIAL
PATRIMOINE

■ GROUPE APICIL



APICIL Epargne Retraite société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 €, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le code des assurances, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 338 746 464.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)